

DÉPARTEMENT
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT
LA ROCHELLE
COMMUNE
SAINT-CHRISTOPHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION 2023-17
PORTANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF
ANNEXE DES LOCAUX COMMERCIAUX DE
L'EXERCICE DE L'ANNÉE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars à vingt et une heures, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Christophe, légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Philippe CHABRIER, Maire.

Conseillers en exercice			15
Quorum			8
Présents			13
M. CHABRIER	M. LAVALADE	Mme. ZELMAR	
M. PAILLOU	Mme. JONES	Mme. GROS	
M. BESSON	Mme. GRENON	M. GERVAIS	
M. GAUTHIER	Mme. DILLERIN	M. PLANCHET	
M. BOURDEAU			
Absents ayant donné pouvoir			1
Mme. BOURG	pouvoir à	M. CHABRIER	
Absents excusés			1
Mme. SIMONNEAU			
Suffrages exprimés			14
Public			0
Secrétaire de séance		Mme. ZELMAR	
Auteur de l'acte		M. CHABRIER	
Convocation		16/03/2023	
Affichage de l'avis		16/03/2023	

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1, L.2312-1 et suivants ;
Vu l'instruction budgétaire M14 ;
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

D É C I D E

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au Comptable Public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	31	03	23
Transmis au C.L. le	31	03	23

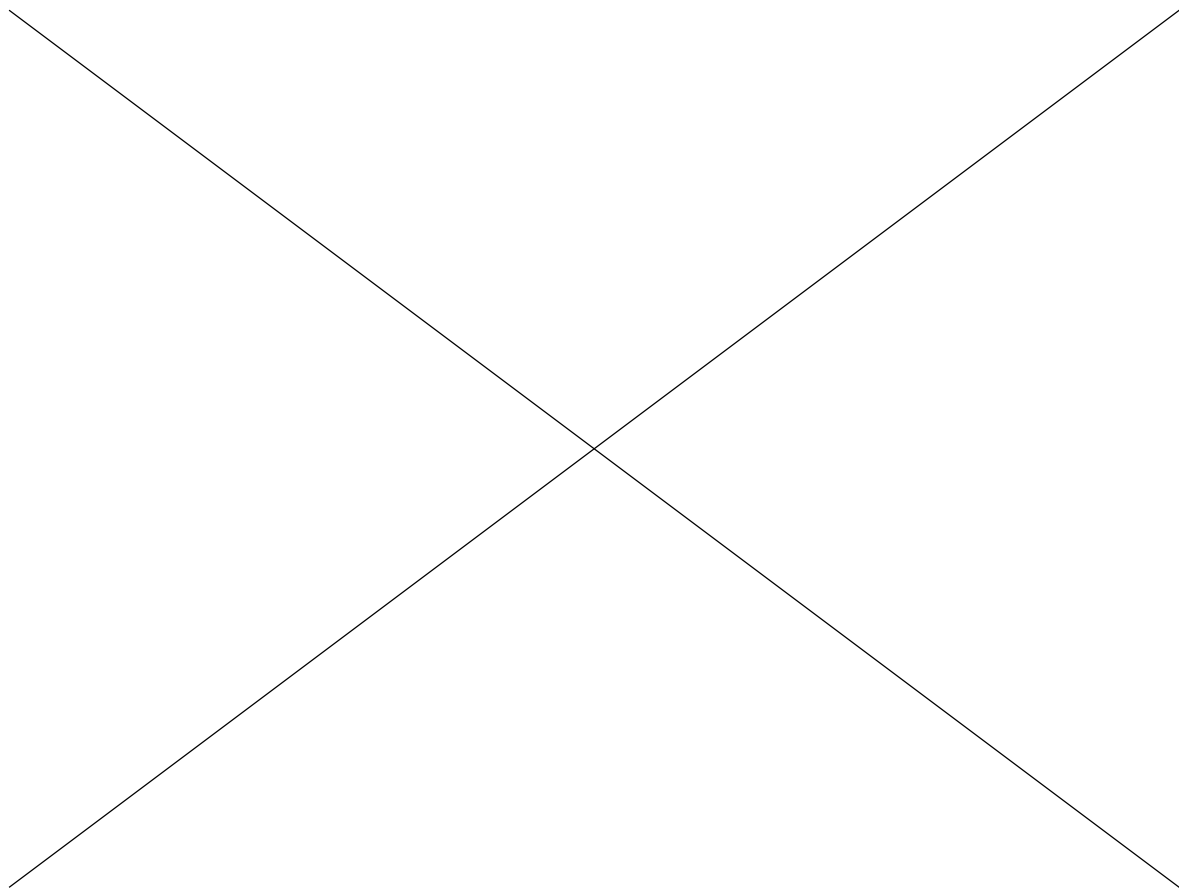
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
 Pour extrait certifié conforme à l'original,
 Le Maire, La Secrétaire de séance,
 Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.

ARTICLE UNIQUE

Le budget primitif annexe des locaux commerciaux de l'exercice de l'année 2023 est adopté, après examen des opérations, selon les modalités suivantes :

BUDGET PRIMITIF 2023					
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
011	CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	18 400,00 €	002	EXCÉDENT DE FONCT. REPORTÉ	53 387,91 €
022	DÉPENSES IMPRÉVUES	73,39 €	70	PROD. DES SERV, DOM, VENTES, DIV.	1 612,09 €
023	VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISS.	54 971,58 €	75	AUTRES PROD. DE GESTION COURANTE	35 000,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR.	100,00 €			
66	CHARGES FINANCIÈRES	6 455,03 €			
68	DOTATIONS PROVISIONS SEMI-BUDG.	10 000,00 €			
TOTAL		90 000,00 €	TOTAL		90 000,00 €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
001	DÉFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	25 028,42 €	021	VIREMENT DE LA SECT. FONCTIONN.	54 971,58 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	26 157,21 €	10	DOTATIONS, FONDS DIVERS, RÉSERVES	25 028,42 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	28 814,37 €			
	TOTAL	80 000,00 €		TOTAL	80 000,00 €



Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au Comptable Public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	31	03	23
Transmis au C.L. le	31	03	23

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, La Secrétaire de séance,
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.